

L'an DEUX MILLE QUINZE, le CINQ MAI à 20 heures 00, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ **Projet pôle enfance :**
 - **Retour des travaux de la commission Enfance**
 - **Orientations**
- ✓ **Délibération, remplacement des rideaux de la salle des fêtes. Rideaux anti feu classe M1.**
- ✓ **Délibération, amende de police, sécurisation, feux pont/SNCF D310 Bajamont PR6+708 (Sainte Foy).**
- ✓ **Demande d'expertise sécurité pour le logement de fonction.**
- ✓ **Questions d'actualité**

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOUE, Claude PRION, Marcelle MANEIN, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Paola CAMPOS

Excusé : Caroline VIDAL (pouvoir donné à Patrick COUDERC), Sandrine CURIE (pouvoir donné à Jean-Pierre JOUVE)

Secrétaire de séance : Boris BRU

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la modification du périmètre de l'Agglomération d'Agen suite à l'adhésion des communes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac. A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

PROJET PÔLE ENFANCE
RETOUR SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION ENFANCE

Claude PRION expose le compte-rendu de la réflexion engagée par la commission Enfance concernant le service de restaurant scolaire à l'appui d'un comparatif financier et qualitatif basé sur plusieurs hypothèses :

- ✓ Cuisine en régie : maintien d'un double service, emploi d'un cuisinier à temps plein et deux personnes au service, vaisselle et ménage,
- ✓ Livraison de repas par le groupement de commandes : réchauffé, service, vaisselle et ménage à la charge de deux personnes (contrat du cuisinier interrompu),
- ✓ Livraison de repas et réchauffé par le groupement de commandes : service, vaisselle/ménage par deux employés municipaux,
- ✓ Livraison de repas, réchauffé, service, vaisselle/ménage par le groupement de commandes : personnel municipal totalement dégagé de ce temps de restauration, temps pouvant être affecté à d'autres tâches.

La commission Enfance retient la première solution pour différentes raisons :

- ✓ Moindre coût,
- ✓ Maîtrise du coût et de la qualité des approvisionnements,
- ✓ Coût des repas crèche fournis par le groupement de commandes peu compétitif,
- ✓ En régie, repas servis confectionnés le jour même.

Cependant, ce choix soulève un certain nombre de problématiques :

- ✓ Augmentation significative du budget octroyé à la rénovation de la cuisine dans le cadre du projet pôle enfance tandis que l'enveloppe globale reste identique
- ✓ Suivi réglementaire strict à maîtriser et tracer
- ✓ Gestion de cas particuliers (allergies, régimes alimentaires divers).

Pascale TOUSSAINT souhaite qu'une commission ad'hoc existe et travaille à la fois sur l'amélioration globale du service proposé (repas servis, cadre, surveillance...) et sur l'aspect réglementaire.

Après débat, à 14 voix favorables et une abstention, le conseil municipal décide de maintenir une production de repas en régie.

DÉLIBÉRATION : REMPLACEMENT DES RIDEAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Patrick COUDERC expose la nécessité de remplacer l'ensemble des rideaux (en mauvais état) de la salle polyvalente avec pour contrainte l'emploi de tissu M1 répondant aux normes anti-feu.

Après étude des différents devis, la commission Cadre de Vie propose de retenir celui de l'entreprise ***EURL MAROLLEAU TISSUS – ZA de la Brisse – 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE*** pour un montant total de **1 154,88 € TTC**.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce choix et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION : AMENDE DE POLICE, SÉCURISATION, FEUX PONT SNCF RD 310 BAJAMONT PR6+708 (SAINTE FOY)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a attiré plusieurs fois l'attention du Département sur le franchissement du pont de Sainte-Foy, commune de Pont-du-Casse, sur la D310 qui dessert Bajamont.

La signalisation mise en place dernièrement règlemente la priorité de passage par un panneau de police B15 C18 qui n'est pas perçu de manière suffisamment anticipée. Il y a donc des conflits aux abords immédiats de l'ouvrage et les parapets sont souvent heurtés.

Le risque est élevé pour la circulation ferroviaire si un élément tombe sur la voie (cas qui s'est déjà produit).

Lors de la réunion du 26 septembre 2014 tenue en présence de Madame la Conseillère Générale, le choix s'est fixé sur des feux tricolores, signalisation dynamique qui peut être mise en position suffisamment avancée.

Comme le pont est sur la commune de Pont-du-Casse, mais que Bajamont est très concernée, l'Agglomération d'Agen a accepté la maîtrise d'ouvrage avec un financement du Département. L'Etat pourrait aussi y participer au moyen des amendes de police (40% d'un devis prévisionnel de 28 500 €).

Pour cela la commune, seule collectivité éligible à ce titre, est invitée à délibérer pour présenter ce dossier à la répartition de 2015.

La subvention sera reversée ensuite par ses soins à l'Agglomération d'Agen de sorte que l'opération soit sans incidence sur le budget communal.

Le Conseil municipal décide :

- ✓ de donner son accord à l'implantation de feux tricolores au niveau du pont de Sainte-Foy (D310) pour régler les conflits de circulation,

- ✓ de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible sur la base d'un devis de 28 500 € HT, dans le cadre de la répartition 2015 des amendes de police,
- ✓ s'engage à reverser la subvention obtenue à l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage délégué sur cette opération,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer, à cette fin, tout acte ou convention avec le Département et l'Agglomération d'Agen.

DEMANDE D'EXPERTISE SÉCURITÉ POUR LE LOGEMENT DE FONCTION

Patrick COUDERC explique que le logement de fonction étant classé en 5^{ème} catégorie, la visite de la commission de sécurité n'est pas nécessaire. En revanche, considérant que ce bâtiment est mis à disposition du CLAE, la commission Cadre de Vie souhaiterait faire réaliser un diagnostic de sécurité incendie.

Après étude des différents devis, la commission propose d'accepter celui de **APAVE SudEurope SAS – Agence d'Agen – 49, route d'Agen-Estillac – BP 60152 – 47005 AGEN Cedex pour un montant total de 900 € TTC.**

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN-ADHÉSION DES COMMUNES DE CASTELCULIER ET SAINT-PIERRE DE CLAIRAC

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castelculier en date du 1^{er} octobre 2014 et du 26 mars 2015 faisant la demande d'une adhésion à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac en date du 26 mars 2015, réitérant la décision d'adhésion de la commune de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 avril 2015, délibération de principe sur l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac,

Vu la résolution n°2014-60 du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2014, relative à la perspective d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la résolution n°2015-35 du Bureau communautaire en date du 26 mars 2015, prenant acte de la volonté des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac d'adhérer à l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a rendu un avis favorable à la consultation des communes membres de l'Agglomération d'Agen sur le principe de l'extension du périmètre tel qu'en dispose l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles [...]

[...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur

l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° [...], l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».

Le représentant de l'Etat prononcera ensuite par arrêté l'extension du périmètre si la majorité qualifiée est atteinte, c'est-à-dire si l'accord est exprimé par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Castelculier a délibéré le 1^{er} octobre 2014 sur le principe d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen et le 26 mars 2015 à l'unanimité sur sa demande de retrait de la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Les procédures d'adhésion et de retrait seront menées de façon concomitante.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac a, quant à lui, délibéré à plusieurs reprises et à l'unanimité le 26 mars 2015 en faveur d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen après la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant son rattachement par arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 à la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé ces demandes d'adhésion le 2 avril 2015 et a autorisé le Président de l'Agglomération d'Agen à saisir les communes membres afin qu'elles délibèrent sur l'opportunité de ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les demandes d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier cet accord à Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LECTURES AU JARDIN

Marcelle MANEIN rappelle que cette manifestation, organisée grâce au concours des bénévoles de la bibliothèque, aura lieu le 10 mai toute la journée dans le village et sera notamment l'occasion de découvrir deux auteurs à succès, primés au festival d'Angoulême en 2007 : Olivier Ka et Alfred.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

Cette cérémonie commémorative aura lieu vendredi 8 mai à 10h00 devant le monument aux morts.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 9 juin 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,

Jean-Michel RENO

Claude PRION

Marcelle MANEIN

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Paola CAMPOS